

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 7

Etaient présents : Roland SALLERIN, Alain BISVAL, Joël DELLINGER,
Annette FLAHAUT, Jean HARAMBOURE, Sylvie RICHARD et Albert
TOBALDIN.

Date de la convocation :
29 mars 2017

Absents excusés : Philippe PLANSON qui a donné procuration à
Sylvie RICHARD, Patrick RIBERE qui a donné procuration à Jean
HARAMBOURE, Jean BURKMANN qui a donné procuration à Albert
TOBALDIN, Laurence VERDEAU-MULLER.

Date d'affichage :
29 mars 2017

Secrétaire de séance : Alain BISVAL.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 14 janvier 2017,
- Indemnité des élus,
- Statuts Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy,
- Don en espèces,
- Approbations des comptes Administratif et de Gestion 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017,
- Fixation des taux des taxes directes locales pour 2017,
- Budget primitif 2017,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N°06/17 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2017.

N°07/17 : INDÉMNITE DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Les indemnités des élus sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Jusqu'ici cet indice était le 1015 (IM 821).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite au décret n° 2017-85, il s'agit de l'indice 1022 (IM 826).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au maire ainsi qu'à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 100% le montant des indemnités attribuables aux adjoints et au maire à compter du 1^{er} janvier 2017. Soit 17% pour le Maire et 6,6% pour les adjoints de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

N°08/17 : STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE VIGY

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Pour être en conformité avec le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ? lors de la séance du 18 mars 2016, ont acté à l'unanimité la demande de l'Etat. Les Syndicats dits de « collègue » qui gèrent un équipement sportif ont été amené à modifier leurs statuts.

Le Conseil Syndical du collège de Vigy s'est réuni le 30 novembre 2016 et a adopté les nouveaux statuts du syndicat. **Le Syndicat Intercommunal du collège de Vigy prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy ».**

Sur demande de la préfecture, ces statuts doivent être adoptés par les conseils municipaux membres de la CDCI

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés en conseil syndical du 30 novembre 2016 :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 :

Les communes d'Antilly, Bettelainville, Chailly les Ennery, Charly-Oradour, Glatigny, Hayes, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Vigy, Vrémy annexe de Failly et Vry confirment leur volonté de regroupement en sein du **Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy**, en vue de la gestion du **Gymnase Paul Vincent**.

Article 2 :

Selon sa disponibilité, le gymnase accueille les activités sportives du collège Charles-Péguy et des associations sportives qui sont issues des communes membres du syndicat.

Article 3 : Définition du patrimoine

Le syndicat intercommunal du gymnase est propriétaire de :

- En pleine propriété, terrain de 67,16 ares
- N° 87 : terrains et bâtiments pour une superficie de 6,98 ares et 30,30 ares (gymnase et terrain).

Article 4 :

Les compétences de ce regroupement se définissent ainsi :

- gestion du patrimoine immobilier dont le syndicat à la pleine jouissance,
- gestion du personnel d'entretien du gymnase et du secrétariat.

Article 5 :

Le siège du syndicat est fixé dans les locaux du gymnase, 8 avenue Charlemagne 57640 Vigy.

Article 6 :

Le syndicat a une durée illimitée.

Article 7 :

Les communes membres du syndicat désignent deux représentants titulaires et un représentant suppléant siégeant au sein du Conseil Syndical : tout délégué absent pourra donner pouvoir à un autre délégué qui ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir au maximum.

PARTICIPATION FINANCIÈRE**Article 8 :**

La participation financière des communes membres, au fonctionnement et aux investissements du syndicat en vue de la réalisation des objectifs, sera calculée au prorata du nombre d'habitants de ces communes et sera votée en conseil syndical.

Article 9 :

Toutes décisions seront prises à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Article 10 :**

Toute demande d'intégration ou de retrait du syndicat sera soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, suivant les conditions fixées aux articles L5212-26 et L5212-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 :

En cas de retrait volontaire d'une commune, celle-ci ne pourra prétendre à aucune compensation financière en liaison avec sa participation aux frais d'investissements antérieurs, mais restera redevable de ses engagements financiers non échus.

Article 12 :

En cas de retrait, imposé par les autorités de tutelle, d'une commune membre du syndicat, elle pourrait être libérée de fait de ses obligations financières, quant à sa participation aux investissements décidés antérieurement.

Article 13 :

Le conseil syndical désignera son Président et deux vice-présidents, qui pourront être assistés d'un bureau selon des modalités à définir. Leurs fonctions seront précisées par le Conseil Syndical. Le Président et les vice-présidents sont désignés pour toute la durée du mandat du conseil municipal dont ils sont issus.

Article 14 :

Les décisions du Conseil Syndical porteront sur :

- La gestion du gymnase
- Le budget à mettre en œuvre
- Le règlement intérieur du Conseil Syndical.

Article 15 :

Toute compétence supplémentaire sera décidée à la majorité absolue et nécessitera l'aval des conseils municipaux des communes membres.

Article 16 :

En cas de nécessité et pour des dispositions non prévues à ces statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales fera foi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du Gymnase de Vigy.

N°09/17 : DON EN ESPECES

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Suite à un mariage, une personne a déposé un don en espèces d'un montant de 100€ dans la boîte aux lettres de la mairie.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation de ce don fait à la commune.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

VU qu'aucune délégation en matière de dons et legs n'a été établie par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de la donation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter ce don et d'émettre un titre de recette d'un montant de 100€.

N°10/17 : COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016

Monsieur Joël DELLINGER, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif et de Gestion de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Roland SALLERIN, Maire qui a quitté la séance.

Ce document accuse un **excédent global de clôture de 30 624,50 euros** pour l'exercice 2015 et se présente comme suit :

SECTION	REPORTS 2015	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	81 490,04 €	134 370,78 €	120 714,75 €	- 13 656,03 €
Investissement	18 859,16 €	7 047,10 €	12 842,23 €	5 795,13 €
Totaux	100 724,70 €	141 417,88 €	133 556,98 €	- 7 860,90 €

Compte tenu des reports, le résultat à la clôture 2016 est de 92 488,30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

N°11/17 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 67 384,01 €**.

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) ...	-	13 656,03
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	81 490,04
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	67 834,01
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	24 654,29
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	20 118,00
Excédent de financement	+	0,00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		67 834,01
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°12/17 : FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2017.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

VOTE ET ARRÊTE les taux des quatre taxes comme suit :

TAXE	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	12,59 %	236 700	29 801
Taxe Foncière (Bâti)	4,19 %	151 200	6 335
Taxe Foncière (non Bâti)	29,75 %	28 800	8 568
Taxe Professionnelle/CFE	-	-	0

44 704

=====

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°13/17 : BUDGET PRIMITIF 2017

Propositions du Maire :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	199 725,04 €	91 434,33 €
Recettes	199 725,04 €	91 434,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE lesdites propositions.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°14/17 : MUTUALISATION DES LOGICIELS _ COSOLUCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

que la communauté de communes propose l'achat groupé des logiciels Cosoluce, celui-ci permettra d'obtenir un tarif préférentiel mais surtout de pouvoir mutualiser les formations nécessaires au fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre contact avec COSOLUCE et à signer les papiers y afférents.

N°15/17 : SÉCURISATION ROUTIÈRE DE VILLERS-BETTNACH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager et à payer toutes dépenses relatives à la sécurisation routière de Villers-Bettlach : ralentisseurs, signalisations, etc...